



« Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes »

Deuxième plan global triennal (2008-2010) SOMMAIRE DES 12 OBJECTIFS

I. MESURER POUR BRISER LES TABOUS

- 1. Compléter les connaissances statistiques (page 5)**
- 2. Améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une réponse adaptée (page 6)**

II. PREVENIR CES VIOLENCES INACCEPTABLES

- 3. Respecter l'image de la femme dans les médias (page 8)**
- 4. Accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences (page 9)**
- 5. Prévenir la récurrence des violences conjugales par un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences (page 11)**

III. COORDONNER TOUS LES ACTEURS ET RELAIS DE L'ACTION

- 6. S'assurer du maillage du territoire pour apporter, dans la durée, une réponse globale aux femmes victimes de violences (page 13)**
- 7. Développer et renforcer une politique partenariale par une coordination nationale et locale (page 14)**
- 8. Intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes (page 15)**
- 9. Mobiliser les professionnels sur le repérage des violences faites aux femmes (page 18)**

IV. PROTÉGER LES FEMMES VICTIMES ET LEURS ENFANTS EN TOUS POINTS DU TERRITOIRE

10. Renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique (page 16)

11. Conforter les dispositifs d'accompagnement : écouter, accueillir, héberger, loger (page 19)

12. Prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés (page 21)

**« Douze objectifs pour combattre
les violences faites aux femmes »**

**Deuxième plan global triennal (2008-2010)
21 novembre 2007**

L'ampleur et la gravité du phénomène des violences faites aux femmes, en particulier celles commises au sein du couple, ont appelé depuis plusieurs années une réponse forte de la part du Gouvernement. La politique de l'Etat s'est notamment traduite en ce domaine par l'adoption d'un plan triennal (2005-2007), intitulé « 10 mesures pour l'autonomie des femmes », destiné à accompagner les femmes victimes de violences et permettre leur retour à l'autonomie.

Par la mise en place d'un deuxième plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement souhaite, aujourd'hui, conforter les mesures mises en œuvre et les compléter en lançant de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes afin de mieux :

Mesurer pour briser les tabous.

Prévenir, ces violences inacceptables.

Coordonner tous les acteurs et relais de l'action.

Protéger les femmes victimes, en tous points du territoire.

Il s'inscrit dans une démarche interministérielle forte, qui mobilisera les moyens dont disposent annuellement les départements ministériels concernés pour concourir à sa réalisation. Il appellera, notamment des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et les préfets seront invités à examiner prioritairement la mise en place des actions les concernant dans le cadre des contrats locaux de sécurité et des plans départementaux de prévention de la délinquance.

Ce plan fera l'objet de réajustements, au vu des conclusions de l'évaluation de l'impact du plan précédent.

Avec cette démarche volontaire, la France poursuit son action dans le droit fil des engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes adoptée à l'ONU et dans les orientations de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

I – MESURER POUR BRISER LES TABOUS

Objectif 1 - Compléter les connaissances statistiques

■ Argumentaire :

L'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) a permis de révéler l'ampleur du phénomène des violences conjugales et montré la nécessité de mieux connaître leurs caractéristiques pour les combattre. Depuis, et grâce à cette enquête, de nouvelles données ont été collectées. Elles sont encore insuffisantes et partielles pour en cerner les conséquences sociales et économiques.

Pour offrir des réponses adaptées face à ce fléau, il convient de mieux identifier et quantifier les actes de violences faites aux femmes. Il s'agit de rassembler les données indispensables pour mieux diagnostiquer l'origine et l'impact de ces violences.

Une meilleure connaissance du phénomène et sa diffusion publique aideront les femmes victimes à briser le silence dans lequel elles sont maintenues par la crainte de violences répétées.

■ Actions :

1-1 Présenter les premiers résultats du recensement national des morts violentes survenues au sein du couple en 2007

1-2 Renforcer la connaissance des répercussions économiques des violences au sein du couple, par :

- **la valorisation de l'étude de faisabilité sur l'évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France**, à travers une publication de celle-ci à la Documentation française ;

- **la poursuite de l'étude précitée**, avec la réalisation d'une estimation plus précise du coût des répercussions économiques des violences au sein du couple en France.

1-3 Après la métropole et la Réunion, décliner l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) à la fin de l'année 2007 à la Martinique sur la question du genre et des violences conjugales et interpersonnelles.

Cette enquête sera complétée d'une étude portant sur les moyens qui permettent aux femmes de sortir de situations de violence conjugale. Il s'agit d'identifier les parcours individuels et les moyens institutionnels qui contribuent à aider les femmes à acquérir leur autonomie.

1-4 Engager une enquête sur les violences envers les femmes en milieu de travail.

Les comportements violents touchent également les femmes au cours de leur vie professionnelle. Le harcèlement sexuel ou les viols sont dénoncés. Il est nécessaire d'en prendre la mesure afin de trouver les meilleures réponses à apporter à ces conduites inadmissibles avec le monde de l'entreprise.

Objectif 2 - Améliorer la compréhension du phénomène pour garantir une réponse adaptée

■ Argumentaire :

Mieux identifier les circonstances dans lesquelles interviennent les violences est indispensable en examinant, par exemple, le rôle éventuel joué par l'addiction à l'alcool ou aux drogues et en étudiant également si certaines situations sont de nature à provoquer ces violences. Une meilleure appréhension de ces circonstances permettra d'adapter les messages et les moyens de prévention, ainsi que les mesures d'accompagnement des femmes et de leurs enfants,

■ Actions :

2-1 Engager les départements ministériels concernés à améliorer, dans leur champ de compétences, le recueil d'informations statistiques relatives aux violences faites aux femmes, notamment par une harmonisation des données

Un comité de pilotage interministériel, en tenant compte des travaux menés dans chacun des ministères concernés, sera chargé de :

- dresser un état des lieux des données statistiques disponibles sur les violences au sein du couple dans chacun des ministères ;
- d'identifier les données complémentaires qu'il serait nécessaire de collecter ;
- proposer des pistes d'amélioration pour disposer des éléments.

Il s'appuiera, notamment, sur la nouvelle organisation de la médecine légale

2-2 Confier à un prestataire une recherche approfondie sur les motifs et circonstances des décès liés aux violences au sein du couple, notamment au travers des procédures judiciaires menées par les services de police et de gendarmerie, avec une analyse spécifique en lien avec l'exercice des droits de visite et l'origine socioprofessionnelle des couples concernés.

II – PREVENIR CES VIOLENCES INACCEPTABLES

Objectif 3 : Respecter l'image de la femme dans les médias

■ Argumentaire :

Les travaux menés en 2001 sur l'image de la femme dans la publicité ont permis avec l'appui du Bureau de la Vérification de la Publicité, d'améliorer les règles déontologiques que doivent respecter les professionnels de ce secteur.

Néanmoins, certaines images (affiches de cinéma ou magazines présentés en kiosque) ou certains messages des médias audiovisuels continuent d'utiliser des représentations ou des propos sexistes, facteurs de violences.

Il faut aller plus loin pour faire respecter les femmes et leur image. Une réflexion conduite avec les professionnels du monde de la presse, du cinéma et de l'audio-visuel, permettra de compléter les « recommandations » qu'ils doivent observer actuellement par de nouvelles dispositions d'« autorégulation » dans chacune des professions concernées ; celles-ci pourront être formalisées dans une Charte éthique.

■ Actions :

3-1 Etablir un bilan de la situation actuelle et faire de nouvelles recommandations.

Mise en place avec le Ministère de la culture et de la communication d'un Comité constitué de personnalités issues notamment du BVP et du CSA, ainsi que de personnes qualifiées. Ce Comité sera chargé de mener des auditions avec des experts et les professionnels concernés, afin d'établir un bilan de la situation actuelle, des leviers d'action à utiliser et d'établir des recommandations. Ses travaux seront coordonnés avec ceux que le Ministère de la santé pilote dans son propre domaine.

3-2 Mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de communication.

Le Comité pourra se voir confier une réflexion sur une campagne « grand public » relayée sur différents supports (chaînes de télévision et de radio, cinémas, affichage). Cette campagne devra souligner l'engagement de tous les acteurs. Elle s'intégrera dans le plan de communication prévu pendant la durée du plan (cf. le point 4-1).

Objectif 4 : Accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences à l'égard des femmes

■ **Argumentaire :**

Les violences sont véhiculées par des stéréotypes inacceptables. Elles sont également encore trop souvent cachées et leur ampleur doit continuer à être dénoncée. Le grand public, et en particulier le public jeune, doit être mieux informé pour :

- une prise de conscience collective, qui favorise les actions de prévention en amont des violences conjugales
- engager les femmes à ne plus subir ces violences sans réagir et à leur faire connaître les dispositifs existants à travers l'action des pouvoirs publics et des réseaux associatifs.

■ **Actions :**

Elaboration et financement d'un plan de communication accompagnant la mise en œuvre des mesures. Ce plan comprendra, notamment, des actions de sensibilisation auprès du grand public, des jeunes, des femmes issues de l'immigration, des professionnels concernés.

4-1 Auprès du grand public

Sensibiliser le grand public, au moyen de différents supports de communication (relais de la campagne dans la presse écrite et audiovisuelle, notamment sur le respect de l'image de la femme, diffusion de documents d'information comme le dépliant présentant le numéro d'appel national 3919, document à l'attention des auteurs de violences...).

4-2 Auprès des jeunes :

a) Réaliser des supports visuels pour accompagner des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur les violences faites aux femmes (vidéo, court-métrage, clip ou bande dessinée...). Ces supports traiteront de diverses thématiques telles que les violences au sein du couple, les mutilations sexuelles ou les mariages forcés. Ils auront vocation à être utilisés, notamment, au sein des établissements scolaires et dans les lieux de vie tels que les maisons de quartier, les MJC, les clubs sportifs, les mairies ou les bibliothèques.

b) Dans les établissements scolaires

- Développer le recensement des violences subies par les filles dans les établissements.
- Dans chaque établissement scolaire, le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté préparera un plan de prévention de la violence comportant un volet spécifique de prévention des violences envers les jeunes filles.
- Mettre en œuvre la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes du 29 juin 2006, qui prévoit de prévenir et combattre les violences sexistes.

c) Dans les lieux de vie

Mobiliser le dispositif des adultes-relais, afin d'en faire un acteur à part entière de la prévention des comportements violents et sexistes auprès des jeunes dans leurs quartiers. Favoriser l'utilisation par ce réseau des supports visuels précités.

4-3 Auprès des femmes issues de l'immigration:

a) Mobiliser le dispositif des adultes-relais, afin d'en faire un acteur à part entière de la prévention des comportements violents et sexistes auprès des familles, dans leurs quartiers.

b) Réaliser des supports visuels destinés à être diffusés au sein des dispensaires, hôpitaux, des maternités et des centres PMI sur les thématiques des violences conjugales, mutilations sexuelles, mariages forcés (vidéos, courts-métrages ou clips, ...).

Objectif 5 : Prévenir la récurrence des violences conjugales par un dispositif global d'intervention auprès des auteurs de violences

■ Argumentaire :

Dans certaines situations, les auteurs de violences récidivent en commettant à nouveau des actes de violences après une première condamnation ou, sans condamnation préalable, réitèrent leurs actes. Il est impératif de prévenir ces faits.

■ Actions :

5-1 Evaluer l'impact de la mesure d'éviction du conjoint violent (en application de la loi du 4 avril 2006). Il est important d'identifier le nombre de décisions judiciaires qui ont prévu l'éviction du conjoint, d'apprécier les conditions dans lesquelles elles ont été prises et d'avoir connaissance des conséquences qui en sont résultées pour les victimes et pour les auteurs de violences. Cette mesure doit permettre d'assurer la sécurité des femmes et des enfants et de modifier les comportements des hommes violents. Cette évaluation sera de nature à améliorer les dispositifs mis en œuvre pour l'appliquer.

5-2 Réaliser une « charte des principes fédérateurs des structures prenant en charge les hommes auteurs de violences ». Une soixantaine de lieux sont dédiés à l'accueil des hommes auteurs de violences. L'adhésion à cette charte conditionnera la labellisation de ces lieux d'accueil. Ceux-ci seront mis en réseau, afin de mutualiser les expériences et les compétences.

5-3 En vue d'une prévention de la récurrence ou de la réitération, réaliser et diffuser un document d'information et de sensibilisation à destination des auteurs de violences « repérés ». Ce document sera diffusé par les commissariats, les gendarmeries, les services, pénitentiaires et les mairies (SPIP).

5-4 Développer des dispositifs d'accompagnement des auteurs de violences au sein du couple en organisant des groupes de paroles, un accompagnement psychosocial ou une prise en charge à visée thérapeutique..

III - COORDONNER TOUS LES ACTEURS ET RELAIS DE L'ACTION

Objectif 6 - S'assurer du maillage du territoire pour apporter dans la durée une réponse globale aux femmes victimes de violences

■ Argumentaire :

Les difficultés que rencontrent les femmes victimes de violences sont de tous ordres. Elles sont confrontées à des difficultés psychologiques et matérielles. Elles ont besoin de soutien, de conseils, de protection et d'accompagnement. Chaque département doit disposer des moyens de répondre à ces besoins, au plus près des victimes. Il est impératif de s'assurer que les moyens mis en œuvre permettent une prise en charge globale et pérenne des femmes victimes de violences par l'ensemble des acteurs concernés.

■ Actions :

6-1- Réaliser sous la forme d'une cartographie générale, un état des lieux des acteurs et des dispositifs amenés dans chaque département à intervenir dans le cadre de la prise en charge des femmes. Cette cartographie, en identifiant les réseaux d'acteurs intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de violences permettra de :

- déterminer la nature et les modalités des prises en charge existantes,
- compléter, renforcer ou réorienter le cas échéant les différents dispositifs existants,
- diffuser une information adaptée aux besoins des acteurs du terrain.

6-2- Réaliser un ensemble de monographies retraçant la (les) trajectoire(s) et le parcours de prise en charge des femmes victimes de violences. Ces éléments permettront de poser le diagnostic de la situation actuelle et de dégager des voies de progrès.

6-3- Construire progressivement, au niveau des territoires, une réponse de qualité, en associant tous les partenaires institutionnels et associatifs compétents.

Au niveau d'un territoire, il s'agit d'assurer une complémentarité entre les organismes et structures associatives et ainsi de :

- renforcer, au regard de la cartographie et en tant que de besoin, les moyens du territoire, avec, si nécessaire, un appui méthodologique du réseau déconcentré du Service des droits des femmes et de l'égalité ;
- charger ce réseau d'organiser un accueil et une orientation systématiques vers un acteur local référent, en fonction des besoins de la personne accueillie ;
- veiller à ce que cet acteur local référent s'assure de l'accompagnement et du suivi de la personne accueillie, dans un parcours individualisé, par un chaînage d'actions successives ou concomitantes.

L'Etat pour sa part pourra cofinancer ce type d'action avec les crédits de la politique de la ville ou le Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Objectif 7 - Développer et renforcer une politique partenariale par une coordination nationale et locale

■ Argumentaire :

Une réflexion et un travail global portant sur l'ensemble des violences sont aujourd'hui essentiels pour rendre plus efficace et cohérente la politique menée en la matière. Il est essentiel de construire un dispositif qui apporte des réponses cohérentes et efficaces aux femmes victimes, en articulant au mieux les interventions des acteurs et leurs complémentarités.

■ Actions :

7-1 Conforter la « Commission nationale contre les violences envers les femmes » dans sa fonction d'observatoire national sur l'ensemble des violences commises contre les femmes.

Les travaux de la Commission seront approfondis, en particulier dans le cadre de groupes de travail spécifiques sur la traite des êtres humains, le proxénétisme, la prostitution, l'esclavage domestique, les mariages forcés ou encore les mutilations sexuelles féminines. La Commission s'appuiera sur un meilleur recueil d'informations statistiques (*cf. mesure 1-2*) et veillera à poursuivre ses travaux en liaison avec ceux de l'Observatoire national de la délinquance dans ce champ.

7-2 Mobiliser les Conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, sur la problématique des violences faites aux femmes.

Une instruction conjointe du ministère de l'Intérieur et du ministère en charge de la Solidarité sera adressée aux préfets pour que chaque conseil départemental traite de la problématique des violences faites aux femmes et que celle-ci soit reprise dans le plan départemental de prévention. Il sera demandé aux préfets :

- de veiller à associer l'ensemble des acteurs concernés (associations de lutte contre les violences, chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, représentants des services de police et de gendarmerie, des services judiciaires, ...) ;
- d'assurer la prise en compte et la déclinaison infra-départementale de cette question dans les dispositifs locaux, tels que les CUCS, les contrats locaux de sécurité, les conseils communaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les programmes régionaux d'intégration.
- de mobiliser les financements dont ils disposent, comme ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Objectif 8 : Intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes

■ Argumentaire :

De nombreux professionnels devraient être en mesure de déceler les effets des violences sur les femmes qu'ils reçoivent et d'en assurer la prise en charge. Ces mêmes professionnels participent en effet au réseau d'acteurs locaux référents en matière de prise en charge des femmes victimes de violences.

Dans cette optique, il est indispensable de mieux former ces intervenants au repérage et à la prise en charge des femmes victimes de violences quelles que soient ces violences (violences au sein du couple, mutilations sexuelles, mariages forcés, viols ou agressions sexuelles).

■ Actions

Intensifier et étendre la formation des professionnels concernés par la problématique des violences faites aux femmes

Des actions sont déjà menées pour sensibiliser et former, en particulier, policiers, gendarmes, et magistrats sur la problématique des violences. Ces actions seront poursuivies en direction de ces publics et étendues auprès :

8-1 des professionnels de santé, compte tenu de leur rôle majeur en matière de repérage des violences et d'accompagnement et de prise en charge des victimes. A titre d'exemple, l'intégration de la problématique des violences conjugales dans une partie du programme national des étudiants en médecine, à l'instar de ce qui a été fait pour les mutilations sexuelles, sera recherchée.

De même, dans le cadre de la formation continue des professionnels médicaux et paramédicaux, il conviendrait que ce sujet devienne un thème prioritaire de santé publique.

8-2 des travailleurs sociaux, des conseillers conjugaux et familiaux compte tenu de leurs missions, ont également un rôle essentiel en matière de détection des situations de violences, d'accueil et d'accompagnement des victimes. (notamment les assistants de service social, les techniciens de l'intervention sociale et familiale, les conseillers en économie sociale et familiale, les médiateurs familiaux, les assistants familiaux).

L'introduction du thème des violences faites aux femmes dans le cadre de leurs formations initiales et l'organisation de formations continues sur cette question seront prévues.

Objectif 9 - Mobiliser les professionnels sur le repérage des violences faites aux femmes

■ Argumentaire :

En complément des formations initiales et continues prévues précédemment, les professionnels confrontés à ce phénomène doivent être mobilisés pour une meilleure écoute et un repérage renforcé des victimes.

A cet effet, des actions de sensibilisation renouvelées sont indispensables et la coordination de l'action de l'ensemble des services, en particulier des services de santé, est essentielle.

■ Actions

9-1 Actualiser et diffuser des outils de sensibilisation à destination de l'ensemble des professionnels concernés par les violences conjugales :

-actualisation, nouvelle édition et diffusion de la brochure « *Lutter contre la violence au sein du couple, le rôle des professionnels* » ;

-actualisation, nouvelle édition et diffusion du dépliant d'information faisant pour la première fois un état du droit et des pratiques sur les violences au sein du couple ;

-actualisation, nouvelle édition et diffusion de la brochure « *Protégeons nos petites filles de l'excision* ».

9-2 Développer la coordination entre les services de santé. A la fin de l'année 2007, les conclusions d'une étude-action engagée en janvier 2006 sur 8 sites hospitaliers, dans le cadre du plan « violence et santé » pour une meilleure prise en charge de la victime, permettront d'envisager les modalités de meilleure coordination entre les services d'urgence, les médecins légistes des unités médico-judiciaires ou les médecins de ville.

Les mesures prévues dans le cadre de la réforme de la médecine légale seront à cet effet prises en compte.

**IV - PROTEGER LES FEMMES VICTIMES ET LEURS ENFANTS EN TOUS
POINTS DU TERRITOIRE**

Objectif 10 - Renforcer la protection des femmes victimes de violences en faisant évoluer le cadre juridique

■ **Argumentaire :**

Permettre une meilleure prise en compte des violences subies et des difficultés juridiques auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences.

■ **Actions :**

Dans le cadre, d'un groupe de travail interministériel, comprenant des professionnels de santé et des personnalités qualifiées, chargé :

10-1 D'étudier la pertinence de l'introduction d'une définition des violences psychologiques dans le code pénal ; il s'agira notamment d'expliciter les notions de « comportement persécutoire » en référence à la définition de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, ainsi que celle de « harcèlement » pouvant consister en des actes d'omission.

10-2 De rechercher des solutions adaptées et équilibrées entre la protection des victimes et de leurs enfants, les droits du parent accusé faussement et les nécessités de l'action publique.

10-3 De rechercher les modalités d'une meilleure articulation des décisions prises au niveau judiciaire :

- mieux coordonner les décisions prises entre le juge des enfants et le juge aux affaires familiales (*Un avant projet de décret est en préparation sur les modalités de communication des pièces des dossiers entre le juge des enfants et le juge aux affaires familiales*)
- examiner la pertinence d'introduire des mesures facilitant l'articulation entre les procédures civiles et pénales

10-4 Elaborer une instruction pour rappeler que l'injonction de soins est prévue pour les violences conjugales, depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et complétée par la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive contre des majeurs et des mineurs.

10-5 Elaborer et diffuser un « code commenté des droits des femmes » qui permette, notamment, de présenter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui contribuent à la lutte contre les violences envers les femmes et de les porter à la connaissance des professionnels chargés d'informer les femmes sur leurs droits ou de les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie.

Objectif 11 - Conforter les dispositifs d'accompagnement (écouter, accueillir, héberger, loger)
--

■ **Argumentaire :**

Les femmes victimes de violences doivent être accueillies et accompagnées pour surmonter leur traumatisme, reconstruire leur identité et recouvrer leur autonomie. A cet effet il faut agir simultanément pour renforcer leur écoute, assurer leur accueil, leur hébergement, leur orientation dans les meilleures conditions et favoriser leur accès au logement.

Il convient, en particulier, de veiller à la bonne application de la loi relative au droit au logement opposable, qui prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires s'agissant des attributions de logement sociaux dans les départements.

■ **Actions :**

11-1 Valoriser et renforcer en 2008 les moyens de la plate-forme téléphonique du numéro d'appel national 39 19 « Violences conjugales_infos » au regard du bilan de l'expérimentation qui sera disponible en février 2008.

11-2 Consolider la démarche de labellisation de lieux d'accueil de jour initiée dans le plan 2005-2007.

Afin d'impulser cette démarche de labellisation, un cahier des charges visant à définir les critères communs de fonctionnement que doivent respecter les lieux d'accueil de jour sera réalisé au niveau national.

Un accueil de jour par département au moins devra être prévu. Le cofinancement de ces structures sera assuré par abondement des crédits de l'Etat sur les budgets existants (crédits de l'Agence de la cohésion sociale, de la politique de la ville ou du Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

11-3 Revoir l'orientation en matière d'hébergement.

Malgré la mesure d'éviction du domicile du conjoint violent, les femmes victimes ne peuvent ou ne veulent pas toujours rester dans leur logement. Différentes mesures¹ ont été prises en 2007 pour favoriser l'hébergement des femmes victimes de violences, il faut poursuivre cet effort :

Il apparaît essentiel que les femmes victimes de violence continuent à figurer parmi les publics prioritaires en matière d'hébergement.

Il est nécessaire d'améliorer l'orientation des femmes victimes de violences dans des structures d'hébergement de femmes.

De même, le développement d'hébergement d'urgence la nuit doit être davantage coordonné dans chaque département.

11-4 Agréer 100 familles pour permettre l'accueil de femmes victimes.

L'expérimentation menée dans trois départements (Drôme, Ardèche, Réunion) pour l'accueil en famille de femmes victimes de violences permet de poursuivre ce dispositif. Un appel à projet sera lancé auprès des associations et des organismes afin de disposer de 100 familles d'accueil.

L'objectif est de faire en sorte que dans chaque département, au moins une famille d'accueil soit agréée par le Conseil général pour accueillir une femme victime de violence avec ou sans enfants.

Au regard des résultats du développement de cette expérimentation, une modification législative sera envisagée. Les coûts de cette expérimentation seront pris en charge par l'Etat.

Objectif 12 : Prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants qui y sont confrontés

■ **Argumentaire :**

Les violences conjugales ont des effets destructeurs sur le développement des enfants. Il est capital de reconnaître leur impact sur les enfants qui y sont exposés et de construire des réponses adaptées.

■ **Actions :**

12-1 Mieux mesurer les effets de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple, en particulier sur le processus de construction identitaire, par la réalisation d'une étude portant sur une revue et une analyse de la littérature scientifique française et étrangère sur ces aspects.

12-2 Mieux sensibiliser et coordonner l'action des différents acteurs concernés par la problématique des enfants exposés aux violences conjugales, par la diffusion de premières recommandations à destination des pouvoirs publics et de premières préconisations à destination des professionnels concernés.

12-3 S'assurer que la rencontre entre le parent auteur de violences et l'enfant s'effectue en toute sécurité, notamment dans des lieux spécifiquement dédiés à des rencontres entre parents et enfants.

Pour le développement quantitatif et qualitatif de ces lieux, cofinancement éventuel par l'Etat sur les crédits de la politique de la ville ou Fonds interministériel de prévention de la délinquance).